



PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

**Arrêté n°17-04/17-PREF-CAB du 14 avril 2017**

**portant autorisation de surveillance sur la voie publique par une entreprise de sécurité privée  
(messe médiatisée à la cathédrale de Chartres)**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de sécurité intérieure, notamment son article L 613-1

Vu la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, notamment son article 6 ;

Vu l'autorisation du 23 septembre 2015 n° AUT-093-2114-09-23-20150337729 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité portant autorisation d'exercer à CITY SECURITE, sis avenue du Général de Gaulle, 93118 ROSNY SOUS BOIS ;

Vu la demande présentée le 18 avril 2017 par Monsieur S. GENET, gérant de la société CITY SECURITE tendant à obtenir l'autorisation d'exercer une mission de surveillance et de gardiennage à l'occasion de la médiatisation de la messe à la cathédrale de Chartres, du vendredi 21 avril 2017 à 12 heures à 24 heures, samedi 22 avril 2017 de 8 heures à 18 heures et le dimanche 23 avril 2017 à 8 heures à 18 heures ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

**- A R R Ê T E -**

**Article 1 :**

La société CITY SECURITE, avenue du Général de Gaulle, 93118 ROSNY SOUS BOIS, est autorisée à assurer une mission de sécurisation pour la société Francetélévisions (7 esplanade Henry de France, 75015 PARIS) aux abords de la cathédrale de Chartres du vendredi 21 avril 2017 de 12 heures à 24 heures, samedi 22 avril 2017 de 8 heures à 18 heures et le dimanche 23 avril 2017 à 8 heures à 18 heures à l'occasion de la médiatisation de la messe donnée le dimanche 23 avril 2017 en la cathédrale de Chartres ;

**Article 2 :**

Cette surveillance pourra être assurée par:

Nom-Prénom	N°carte professionnelle
Monsieur Kévin MERIEUX	CAR-082-2018-10-13-20130322292
Monsieur Charles MIGURSKI	CAR-046-2020-06-01-20150008686
Monsieur Samir GOULMANE	CAR-093-2020-02-23-20150113183

Ces agents de sécurité dûment habilités sont titulaires d'une carte professionnelle valide et employés par la société visée à l'article 1<sup>er</sup> et dans le cadre de la médiatisation de la messe du dimanche 23 avril 2017 à la cathédrale de Chartres ;

**Article 3 :**

Le personnel de sécurité considéré assurant les gardes et patrouille ne sera pas armé. Ce même personnel, affecté à cette mission, n'est pas habilité à exercer des missions relevant de la compétence des officiers de police judiciaire (interpellation ou contrôle d'identité notamment).

Tout incident, tout fait dommageable sur le ou les sites susvisés résultant de l'intervention de la société de sécurité privée bénéficiaire du présent arrêté ne saurait être de nature à engager la responsabilité de l'Etat.

**Article 4 :**

Le Directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir et le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet**



**Christophe LANTERI**